



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Aéroports

Question écrite n° 18411

### Texte de la question

M. Alain Rodet appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le projet de schéma directeur des aéroports européens élaboré par les services de la commission européenne. Il semblerait en effet que les aéroports français seraient classés en trois catégories selon qu'ils relèvent d'une composante communautaire, d'une composante régionale ou d'une composante d'accessibilité. Or il apparaît que l'aéroport de Limoges-Bellegarde serait intégré dans la composante d'accessibilité, comme d'ailleurs les plates-formes de Clermont-Ferrand et de Rodez. Si ce projet était adopté en l'état, cela signifierait qu'il n'y aurait plus aucun aéroport de dimension régionale ou nationale dans le Massif central et le centre-ouest de la France. Alors que l'aéroport de Limoges-Bellegarde a fait l'objet de mesures de modernisation, il se verrait ainsi privé de toute possibilité de développement et exclu du bénéfice des aides européennes et nationales. Il aimerait donc connaître avec plus de précisions les critères retenus pour l'élaboration de ce schéma qui lui paraît contraire à l'objectif d'un aménagement équilibré du territoire. Il lui demande ensuite si des démarches ont été entreprises auprès des instances communautaires pour obtenir la révision d'un classement particulièrement pénalisant pour plusieurs régions françaises.

### Texte de la réponse

La Commission européenne a présenté au Conseil des ministres des transports des 13 et 14 juin 1994 une proposition de décision sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport. Le conseil en a pris note et a demandé au comité des représentants permanents de poursuivre l'examen de ce dossier. Cette proposition comporte notamment des dispositions relatives au réseau aéroportuaire. Il est exact que l'application des critères destinés à identifier les aéroports d'intérêt commun conduit à classer l'aéroport de Limoges-Bellegarde comme ceux de Clermont-Ferrand et de Rodez parmi les composantes d'accessibilité et non parmi les composantes communautaires ou régionales. Le classement propose vise en principe à rendre compte de la fonction de chaque plate-forme au sein du réseau aéroportuaire transeuropéen mais les critères choisis sont uniquement basés sur le trafic actuel des aéroports. Cela ne permet donc pas d'intégrer les spécificités régionales ni les préoccupations d'aménagement du territoire. C'est la raison pour laquelle les représentants du Gouvernement français ont demandé que des modifications soient apportées aux dispositions portant sur la classification des plates-formes mais aussi à celles relatives aux spécifications définissant les projets aéroportuaires reconnus comme étant d'intérêt commun. Il importe en effet que, si le classement ne permet pas de refléter l'importance réelle de certaines plates-formes pour les régions qu'elles desservent, il ne soit pas déterminant pour l'octroi d'éventuelles aides financières communautaires. Concernant les orientations propres à la politique aéroportuaire française, elles pourront résulter de considérations autres que celles prises en compte au niveau européen. Il est en effet spécifié dans la proposition que les orientations communautaires laissent aux États membres toute latitude d'agir dans le cadre de leurs programmes d'activité nationaux et de leurs contraintes financières.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rodet Alain](#)

**Circonscription** : - SOC

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 18411

**Rubrique** : Politiques communautaires

**Ministère interrogé** : équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire** : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 26 septembre 1994, page 4731

**Réponse publiée le** : 28 novembre 1994, page 5902